Guide du demandeur
Fonds pour les déplacements et les tournées des artistes

2026

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

K'áhshó got'ıne xədə k'é hederı ɔedıhtl'é yerınıwę nı dé dúle.
Dene kədá

ʔerıhtl'ís Dëne Sųłıné yatı t'a huts'elkër xa beyáyatı theɔą ɔat'e, nuwe ts'ën yółtı.
Dëne sųłıné

Edı gondı dehgáh got'ıe zhatıé k'ę́é edatł'éh enahddhę nıde naxets'é edahłí.
Dene zhatıé

Jii gwandak izhii ginjìk vat'atr'ijąhch'uu zhit yinohthan jì', diits'àt ginohkhìi.
Dinjii zhu' ginjik

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququaqluta.
Inuvialuktun

ᑕᖏᐊᐊ ᑎᑎᖅᑲᐃᑦ ᐱᓕᒍᐃᕆᑦ ᐃᓄᖅᑎᑐᓪᓗᖅᓯᒪᓕᑎᖅ, ᐅᕙᑦᑎᓐᓄᓕᑦ ᐅᖃᓪᓚᕆᐊᓘᓐᑐᑎᑦ.
Inuktitut

Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.
Inuinnaqtun

kīspin ki nitawihtīn ē nīhīyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān.
nēhiyawēwin

Tłıchǫ yatı k'ę̀è. Dı wegodı newǫ dè, gots'o gonede.
Tłıchǫ

Langues autochtones
request_Indigenous_languages@gov.nt.ca

Table des matières

Aperçu 4
Activités soutenues par cette aide financière 4
Admissibilité 5
Dépenses admissibles 5
Dépenses non couvertes 6
Allocation des fonds 6
Processus de demande 6
Temps de traitement des demandes 7
Versement du financement 7
Conditions de financement 8
Reconnaissance du financement 8
Rapports 9

Aperçu

Le Fonds pour les déplacements et les tournées des artistes du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) aide les artistes individuels ou les groupes d'artistes des TNO qui souhaitent voyager à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire pour promouvoir, diffuser ou faire progresser leur pratique artistique.

- Les artistes seuls peuvent demander jusqu'à 4 000 $ par an.
- Les groupes d'artistes peuvent demander jusqu'à 8 000 $ par an.

Cette subvention est destinée aux artistes qui ont développé leur art jusqu'à un stade leur permettant de toucher un public plus large, de profiter d'occasions professionnelles au-delà de leur collectivité d'origine ou des TNO, et d'élargir la portée de leur travail.

Activités soutenues par cette aide financière

Voici quelques exemples d'activités **admissibles** :

- Exposition ou vitrine d'arts visuels et de métiers d'arts (pour présenter des œuvres)
- Marché d'arts visuels et des métiers d'art (pour vendre des œuvres)
- Défilé de mode (spectacle)
- Lecture par l'auteur
- Projection de films
- Spectacle musical, tournée ou spectacle
- Présentation d'un film ou d'une musique
- Enregistrement en studio de musique (si aucune option aux TNO n'est envisageable)
- Participation à des présentations, à des conférences, à des groupes de discussion, etc.
- Réseautage au cours de conférences ou de réunions liées à la discipline artistique du demandeur
- Animation d'un atelier en lien avec la discipline artistique du demandeur

Remarque : Le perfectionnement des compétences artistiques (résidences, ateliers et activités de mentorat) n'est pas financé par le Fonds pour les déplacements et les tournées des artistes et doit faire l'objet d'une demande distincte au titre de la Subvention pour les petits projets artistiques (laquelle pourra porter sur une partie des frais de déplacement directement liés au projet).

Admissibilité

Les demandeurs potentiels sont les suivants :

- Les personnes et les groupes de personnes qui résident aux TNO depuis au moins 6 mois avant le dépôt de la demande et qui vivent aux TNO au moment du dépôt de la demande.
- Les artistes et les groupes d'artistes qui ont besoin de voyager pour promouvoir, diffuser ou faire progresser leur pratique artistique et qui peuvent démontrer qu'ils sont à un stade de leur pratique artistique leur permettant de saisir des occasions en dehors de leur collectivité d'origine ou des TNO.
- Les demandeurs ne peuvent solliciter ce fonds que pour un seul projet à la fois. Tout projet subventionné doit être achevé et faire l'objet d'un rapport avant qu'une nouvelle demande ne puisse être envoyée à ce fonds.
- Les artistes seuls ou en groupes peuvent présenter des demandes pour plus d'un projet chaque année, mais ils ne peuvent pas dépasser le montant maximal de financement par an.
- Les demandeurs peuvent solliciter une subvention au titre du Fonds pour les déplacements et les tournées des artistes ou du Fonds de soutien aux entreprises artistiques, même s'ils bénéficient actuellement d'une Subvention pour les projets artistiques de moyenne envergure ou d'une Subvention pour les petits projets artistiques. Toutefois, leur demande ne sera admissible que s'ils sont en règle et s'ils ont établi l'ensemble des rapports exigés jusqu'ici.
- Les organisations (administrations communautaires, associations sans but lucratif, etc.) ne sont pas admissibles à ce fonds.

Dépenses admissibles

Voici quelques exemples de dépenses **admissibles** :

- Les frais d'hébergement standard qui comprennent, sans toutefois s'y limiter :
    - les hébergements privés (50 $/nuit);
    - les hôtels, motels ou AirBnB.
- Les billets d'avion au tarif le plus bas sur le marché.
- Si les artistes décident de conduire, le financement accordé ne dépassera pas le montant des billets d'avion au tarif le plus bas sur le marché, et correspondra, selon le cas :

  - aux taux par kilomètre prévus par le GTNO pour les véhicules personnels;
  - aux frais d'hôtel engagés pendant le déplacement.
- Les frais (liés au projet).
- Les frais de bagages supplémentaires (liés au projet).
- Les frais d'expédition (liés au projet).

Dépenses non couvertes

Voici quelques exemples de dépenses **inadmissibles** :

- Les indemnités quotidiennes, les frais accessoires, les salaires et les rétributions.
- Les dépenses non approuvées.
- La TPS, la TVH ou la TVP sur les dépenses admissibles.
- Le financement de la participation à un groupe d'artistes dans le cadre du Programme d'expansion du marché des artistes.

Remarque : Le programme ne prendra en charge que les dépenses engagées après que le demandeur a présenté sa demande. Les coûts engagés avant la date de présentation ne seront pas admissibles, et leur financement ne sera pas envisagé.

Allocation des fonds

- Les fonds sont alloués à cinq bureaux régionaux du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) des TNO (à savoir Slave Nord, Slave Sud, Dehcho, Beaufort-Delta et Sahtu).
- Ces fonds sont évalués et gérés par les bureaux régionaux du MITI.
- Les demandes sont acceptées tout au long de l'exercice financier, soit du 1er avril au 31 mars chaque année.
- Les demandes sont évaluées sur la base du « premier arrivé, premier servi », jusqu'à l'allocation totale du budget annuel.

Processus de demande

- Il vous est fortement recommandé de communiquer avec votre bureau régional du MITI pour discuter de votre idée et planifier votre projet avant de déposer votre demande.

- Une fois votre projet planifié, remplissez le formulaire de demande au titre du Fonds pour les déplacements et les tournées des artistes.
- Voici les pièces justificatives qui doivent accompagner votre demande :
    - Copies des devis (des devis des TNO sont préférables).
    - Preuve de résidence (permis de conduire, lettre du conseil de bande, etc.).
    - Échantillons d'œuvres à l'appui de votre demande. Un seul des documents suivants sera accepté :
        - un ou deux extraits sonores ou vidéo d'environ cinq minutes ou moins;
        - un ou deux extraits écrits de cinq pages ou moins;
        - des images qui illustrent votre travail.
    - CV artistique.
- Présentez votre formulaire rempli, accompagné des pièces justificatives, à votre bureau régional du MITI.

  Les demandes pour obtenir un financement peuvent être envoyées à tout moment, du 1er avril au 31 mars de chaque année.

Temps de traitement des demandes

Les demandeurs recevront un avis écrit dans les 15 jours ouvrables suivant l'examen de leur demande complète leur indiquant si leur demande a été autorisée et quels coûts admissibles ont été approuvés. Veuillez envoyer votre candidature rapidement pour que nous disposions de suffisamment de temps pour l'examiner et la traiter.

Versement des fonds

Les demandeurs dont la demande de financement a été approuvée recevront un accord de contribution décrivant les conditions de financement, le calendrier des paiements et les obligations en matière de production de rapport.

- Les demandeurs doivent signer l'accord de contribution et le renvoyer à leur bureau régional du MITI dans les 30 jours suivant sa réception.
- Les demandes doivent être approuvées avant le début de l'activité. Les dépenses engagées avant la date d'approbation de la demande ne seront pas prises en compte.

- Pour recevoir le paiement, il faut posséder un compte auprès du GTNO et être en règle.
- Le paiement sera versé dans les **14 à 30 jours** suivant la réception par le GTNO de l'accord de contribution signé.

Conditions de financement

Les bénéficiaires du financement doivent remplir les conditions suivantes :

- Le financement doit être utilisé aux fins indiquées dans l'accord de contribution approuvé. Si vous ne pouvez pas, pour quelque raison que ce soit, utiliser les fonds comme vous l'aviez prévu, communiquez avec votre bureau régional du MITI.
- Toute modification partielle ou totale de l'accord de contribution doit être approuvée par écrit par le bureau régional du MITI avant d'être apportée.
- Les demandeurs doivent être en règle avec le GTNO et résider actuellement aux TNO.
- Les demandeurs ne peuvent solliciter ce fonds que pour un seul projet à la fois. Tout projet subventionné doit être achevé et faire l'objet d'un rapport avant qu'une nouvelle demande ne puisse être envoyée au titre de ce fonds.
- Tous les rapports en retard doivent être présentés et approuvés avant toute nouvelle demande de subvention artistique.
- Des apports minimaux en capital sont exigés et leur niveau dépend de la classification de la collectivité concernée :
    - collectivités du groupe 1 (Yellowknife, Hay River, Fort Smith et Inuvik) – au moins **30 %** du coût total du projet;
    - collectivités du groupe 2 (toutes les autres collectivités des TNO) – au moins **20 %** du coût total lié au projet.
    - Ce programme n'accepte pas les apports en main-d'œuvre.

Reconnaissance du financement

Les bénéficiaires doivent mentionner l'aide financière reçue du GTNO dans toute publicité liée à leurs activités, et ce, peu importe le support (électronique, imprimé ou visuel).

Lorsqu'il est impossible d'utiliser le logo, le message suivant peut figurer sur toute publicité relative aux activités du bénéficiaire du financement :

Ce projet a été rendu possible grâce au financement du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Rapports

Les personnes qui ont reçu du financement doivent fournir un rapport financier conformément aux **conditions de leur accord de contribution** après la fin de leur projet. Ce rapport doit préciser la manière dont les fonds ont été utilisés.

Pour établir les rapports exigés :

- Remplissez les sections « Coûts réels » (sans TPS, TVH ou TVP) et « Revenus réels ». Seuls les coûts approuvés dans le cadre de l'accord de contribution seront acceptés.
- Fournissez des justificatifs pour toutes les dépenses que vous déclarez à la section « Coûts réels ».
- Remplissez le questionnaire sur les rapports sur le Fonds pour les déplacements et les tournées des artistes, soit en ligne ou en format téléchargeable sur le site Web du GTNO (lien à venir).
- Les demandeurs doivent fournir la preuve que l'activité subventionnée a eu lieu. Les documents fournis peuvent notamment comprendre : des programmes d'exposition ou d'événement mentionnant le nom de l'artiste, des affiches de spectacle, du matériel promotionnel, des confirmations de lieu, des mentions dans les médias, des calendriers ou tout autre document comparable attestant la réalisation de l'activité.